



# RÈGLEMENT D'INTERVENTION EN FAVEUR DES ENSEIGNES

Envoyé en préfecture le 06/10/2020  
Reçu en préfecture le 06/10/2020  
Affiché le 09/09/2022  
ID : 081-200034049-20201001-2020\_096-DE

En application de la délibération n° 2020-096 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020

## ARTICLE 1 : OBJECTIF

L'objectif de l'opération vise la mise en valeur des magasins avec vitrine qui participent à l'embellissement des cœurs de bourg et au renforcement de l'attractivité commerciale des communes membres de la Communauté de Communes Centre Tarn. Ces règles d'intervention incitent et aident les entrepreneurs à rénover, améliorer leur enseigne, tout en les sensibilisant aux objectifs mentionnés notamment dans la « Charte des devantures en Centre Tarn ».

## ARTICLE 2 : ENTREPRISE BÉNÉFICIAIRE

Les commerçants, artisans et prestataires de services indépendants ou franchisés remplissant les conditions suivantes :

- ayant un établissement immatriculé ou un projet d'établissement sur l'une des communes membres de la Communauté de communes et dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 1 000 000 €,
- disposant d'un point de vente avec vitrine et justifiant d'une inscription au registre du commerce et /ou au répertoire des métiers,
- n'étant pas en difficulté au sens de la réglementation européenne et étant à jour de leurs obligations fiscales et sociales,
- ayant obtenu auprès de la Préfecture l'autorisation de poser une enseigne,
- n'ayant pas déjà bénéficié de financement public sur ce projet.



#### **ARTICLE 4 : DÉPENSES ÉLIGIBLES ET MONTANT DE L'AIDE**

L'intervention de la Communauté de communes prend la forme d'une subvention allouée à l'entreprise qui porte l'opération.

La nature de la dépense éligible consiste dans la fourniture et de la pose d'une enseigne. L'aide est de 50 % du coût HT de la dépense éligible, le montant de l'aide étant plafonné à 300 €, et ce dans la limite des sommes inscrites au budget de l'année en cours.

#### **ARTICLE 5 : CONDITION D'ATTRIBUTION DE L'AIDE**

L'aide sera conditionnée :

- au dépôt d'un dossier complet,
- à l'accord écrit du propriétaire des murs,
- à l'obtention de l'Autorisation Préalable (cerfa n° 14798\*01 dûment renseigné en 3 exemplaires à déposer en Mairie et transmis au service de la Préfecture),
- au respect de la réglementation et notamment le respect de la «charte des devantures en Centre Tarn» annexée au présent,
- au respect, le cas échéant, de l'avis préalable de l'Architecte des Bâtiments de France pour les enseignes situées dans le Périmètre Délimité des Abords de la commune de Réalmont,
- à la signature d'une convention entre la Communauté de Communes et l'entreprise.

Après examen du dossier, la Communauté de Communes notifie par courrier au bénéficiaire le montant prévisionnel de la subvention.

#### **ARTICLE 6 : MODALITÉS DE VERSEMENT**

L'aide sera versée en un seul règlement sur présentation des pièces justifiant l'achèvement de l'opération (facture acquittée), sous réserve de la conformité de l'enseigne à l'autorisation.

#### **ARTICLE 7 : CONDITIONS PARTICULIÈRES DE REVERSEMENT DE L'AIDE**

La Communauté de Communes se réserve le droit de demander le reversement de tout ou partie de l'aide versée en cas de non-maintien de l'activité dans les 12 mois suivant la notification de l'aide et d'emploi de la subvention non-conforme à son objet.

## ARTICLE 8 : CONTACTS ET RENSEIGNEMENTS

Service Développement économique de la Communauté de Communes Centre Tarn - Mme Urbano  
au 05 31 81 96 00 / [economie@centretarn.fr](mailto:economie@centretarn.fr) : Procédure pour bénéficier de l'aide.

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) - Mme Heude au 07 63 60 02 88  
[beatrice.heude@culture.gouv.fr](mailto:beatrice.heude@culture.gouv.fr) : Vérification préalable que le projet d'enseigne corresponde aux  
exigences de l'UDAP (photo « avant projet » et photomontage « après projet »).

## ARTICLE 9 : OBSERVATIONS

Le fait d'être éligible à cette aide publique ne constitue pas un droit à bénéficier de ladite aide. La  
Communauté de Communes se réserve donc le droit de ne pas l'accorder.

Le bénéficiaire ne doit pas avoir engagé de dépense avant de faire la demande d'aide.